



Concertation concernant la mise en compatibilité du PLU de Fouju par déclaration de projet
(10 septembre- 10 octobre 2025)

Avis de France Nature Environnement Seine-et-Marne

FNE Seine-et-Marne fédère au niveau départemental des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle représente une quarantaine d'associations et des adhérents individuels soit 2600 adhérents. Elle est agréée protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Après avoir pris connaissance des documents présentés dans le dossier de concertation, notre fédération France Nature Environnement Seine-et-Marne dépose dans le registre de concertation les observations suivantes :

En préalable, Nous regrettons les conditions d'organisation de cette concertation : Horaires restreints d'accès en mairie au dossier et au registre, absence de possibilité de déposer en ligne les observations dans un registre numérique, absence de réunion publique pendant la concertation. Ces conditions restrictives d'expression des parties intéressées nuisent à notre avis au caractère démocratique de cette consultation.

L'avis de concertation et l'introduction du dossier précisent : « *Cette concertation réglementaire porte uniquement sur les modifications des documents d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet. Elle n'a pas pour vocation de discuter de l'opportunité du projet, qui sera soumis à concertation publique à l'automne 2025* ».

Pourtant, les arguments développés dans le corps du dossier s'éloignent des considérations réglementaires urbanistiques en mettant bien en avant des arguments d'opportunité beaucoup plus larges tels que la création d'emplois, la formation des habitants, la souveraineté numérique, hors-sujets à notre avis dans une concertation de mise en compatibilité.

Ces questions relatives à l'opportunité du projet dit « Campus IA » doivent en effet être traitées dans le cadre de la consultation prévue sous l'égide de la Commission Nationale du débat public, organisée à la demande des pétitionnaires. Le développement d'arguments sus-cités nous paraît donc prématuré, sauf à vouloir préempter d'ors et déjà dans un sens favorable au projet les conclusions de la concertation CNDP. Nous rappelons que le cadre d'une consultation CNDP est très large puisqu'il peut intégrer la présentation d'éléments de réflexion contradictoires portant sur des alternatives éventuelles au projet présenté.

Le dossier de concertation affirme que le projet « Campus IA » amenant à une modification

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Siège social et Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 03 78 Mail : fne77@orange.fr Blog : www.environnement77.fr

du PLU est en pleine conformité avec les orientations du SDRIF-E. Cette affirmation nous paraît inexacte :

- **L'Orientation Réglementaire 57 du SDRIF-E** indique une augmentation du nombre de logements à Fouju de 30,3 logements en 2040, soit moins de deux nouveaux logements par an. L'impact sur les capacités à venir d'accueil en logements de la commune de Fouju nous paraît donc ne pas être correctement pris en compte dans l'approche urbanistique du dossier de concertation, étant donné l'ampleur du projet dit « Campus IA »
- **l'OR 83 du SDRIF-E** précise que la « desserte par les transports collectifs doit être privilégiée» pour les secteurs d'urbanisation préférentielle. Le dossier de concertation n'intègre pas cette obligation réglementaire, en l'absence de présentation d'un plan de transports lié au projet « Campus-IA ».
- **L'OR 80 du SDRIF-E** précise que, «concernant le développement économique, l'urbanisation doit optimiser les extensions projetées,... en limitant les espaces de stationnement au sol et de voirie (voir OR 140 et 141). Le dossier de concertation n'est donc pas conforme à cette obligation réglementaire car il ne contient pas d'information urbanistique détaillée sur les nouvelles voiries et stationnements qui seraient induits par la réalisation du projet « Campus-IA ».
- **l'OR 126 du SDRIF-E** prévoit l'installation de Data Centers en priorité sur des terres déjà artificialisées : «Les projets ne pourront se faire en extension urbaine qu'en l'absence d'alternative au sein d'espaces déjà urbanisés.» Le projet « Campus IA » n'est donc pas conforme à cette orientation réglementaire, tant qu'il n'a pas été démontré qu'il n'existe pas d'alternative.

Le dossier de concertation indique que «le projet n'engendrera aucune cohabitation avec les zones d'habititations existantes» car il est «éloigné du bourg». Cependant, le futur centre pénitentiaire de Crisenoy doit être construit sur un terrain adjacent à celui choisi pour le Campus IA.

Dans son avis sur le PLU de Fouju (2023), la MRAe recommande «d'analyser les effets cumulés des projets mitoyens de zone d'activités économiques et de centre pénitentiaire, dont la réalisation est rendue possible par les PLU des communes concernées, notamment sur le plan des risques pour la santé humaine liés aux nuisances et pollutions générées par le trafic routier et ferroviaire et les activités envisagées sur les futurs habitants du centre pénitentiaire».

Or, les data centers causent de très nombreuses nuisances environnementales, avec des conséquences sanitaires pouvant être importantes : chaleur, bruit, ondes électromagnétiques, pollution atmosphérique. Le dossier de concertation en éliminant ou sous-estimant les potentiels risques induits par des nuisances de voisinage causées par le projet « Campus IA » ne permet pas de prendre la mesure de cet impact et d'apprécier sur ce point la validité de la modification du PLU proposée..

En conclusion, nous constatons que le dossier de concertation présenté est très loin de traiter de façon approfondie toutes les incidences urbanistiques susceptibles d'être engendrées par la réalisation du projet « Campus-IA », et qu'il ne peut donc pas en son état permettre aux personnes consultées d'exprimer un avis en toute connaissance de cause. Il fait par ailleurs l'impasse sur un certain nombre d'obligations réglementaires imposées par le SDRIF-E, ce qui nous fait apparaître la mise en compatibilité du PLU proposée non valide.

C'est pourquoi notre fédération départementale ne peut que formuler un avis défavorable à la proposition de modification du PLU présentée par la commune de Fouju dans cette concertation..

Le Co-Président,
Jean-François DUPONT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JFD.DUPONT".